

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 12 juin 2020

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 juillet 2020
- délai de dépôt des signatures: 10 septembre 2020



## Décret portant adhésion du Canton de Neuchâtel au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr), du 29 septembre 2017 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 8 avril 2020,  
*décète :*

**Article premier** Le canton de Neuchâtel adhère au Concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), du 20 mai 2019.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 26 mai 2020

Au nom du Grand Conseil :

<i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale,</i>
M.-A. NARDIN	J. PUG